

 <p>Conseil scolaire Centre-Nord</p> <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : G-7120 PA	Page 1 de 1
	Catégorie : PERSONNEL	
	Objet : FORMATION CONTINUE	
	Référence(s) juridique(s) :	
Autre(s) référence(s) :		
Date d'émission : 15 avril 1996		
Révision(s) :		

PROCÉDURES

1. En collaboration avec les directions d'écoles, la direction générale est responsable de planifier annuellement un programme de formation interne.
2. La direction d'école, en collaboration avec le personnel, l'A.T.A. et le Conseil d'école, prépare et soumet annuellement à la direction générale un plan de perfectionnement pour son école indiquant les personnes ressources et les coûts du projet;
3. La direction d'école est responsable de soumettre à la direction générale un bilan à la fin de chaque année comprenant la nature, l'envergure, la participation et les coûts engendrés par les activités de perfectionnement ayant lieu à l'école ainsi que les résultats obtenus.